

 RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION Liberté Égalité Fraternité	CONCOURS ACADÉMIQUE DE CALCUL MENTAL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE KASKOKO RÈGLEMENT DU CONCOURS - ÉDITION 2026	 KASKOKO ÉPREUVE DE CALCUL MENTAL
---	---	--

GÉNÉRALITÉS

Article 1 :

Le concours de calcul rapide est organisé par des professeurs de mathématiques et de physique-chimie de l'académie de la Réunion dans le but de promouvoir le développement des automatismes de mathématiques attendus au Lycée Professionnel.

Article 2 :

Le concours concerne les élèves inscrits dans les formations suivantes :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
➤ première année de CAP ➤ deuxième année de CAP	➤ seconde professionnelle	➤ première professionnelle ➤ terminale professionnelle ➤ première et terminale micro-lycée ➤ brevet des métiers d'art	➤ première année de BTS

Article 3 :

Groupes 1, 2 et 3	Groupe 4
Le concours se déroulera en quatre étapes successives : ○ les phases qualificatives ○ les finales établissement ○ les finales de bassin ○ la finale académique.	Le concours se déroulera en trois étapes successives : ○ les phases qualificatives ○ les finales de bassin ○ la finale académique.

Article 4 :

Dans chaque établissement, un **professeur référent « Concours-Kaskoko »** est identifié par le corps d'inspection pour coordonner la mise en place des épreuves dans son lycée et pour communiquer avec le corps d'inspection.

Article 5 :

Afin de participer au concours de calcul mental, la fiche projet « **Concours Kaskoko 2026** » renseignée est adressée pour validation au chef d'établissement

Article 6 : LISTE DES ETABLISSEMENTS INSCRITS PAR BASSIN - Session 2026

BASSIN EST	BASSIN NORD	BASSIN OUEST	BASSIN SUD
Lycée Patu de Rosemont	Lycée Georges Brassens	Lycée Léon de Lepervanche	Lycée Victor Schoelcher
Lycée Paul Moreau	LP Albert Ramassamy	Lycée Christian Antou	Lycée Antoine de Saint-Exupéry
Lycée Marie Curie	Lycée Julien de Rontaunay	LPO Gérard Ethève	Lycée Boisjoly Potier
Lycée Nelson Mandela	Lycée Isnelle Amelin	Lycée Pignolet de Fresne	Lycée Roches Maigres
Lycée Jean Perrin	Lycée Amiral Lacaze	Lycée Paul Vergès	Lycée François de Mahy
Lycée Bel Air	LPO Mémona Hintermann-Hafféjee	Lycée Vue Belle	Lycée Roland Garros
Lycée Privé Cluny		Lycée Jean Hinglo	Lycée Bois d'Olive
		Lycée Moulin Joli	Lycée Paul Langevin
		Lycée Privé Saint François Xavier	LPO Vincenzo
			LPO Pierre Lagourgue
			LPO Jean Joly
			Lycée Privé Saint Charles

Article 7 :

L'organisation des épreuves se déroulera selon le **calendrier** suivant :

1. POUR LES GROUPE 1, 2 ET 3

Étapes Lieux	Calendrier	Sélection
Phases qualificatives <i>dans chaque lycée</i>	du 27 novembre au 4 décembre 2025 & du 22 au 29 janvier 2026	2 élèves par classe et par groupe (variable suivant le nombre de classe dans les établissements)
Finales établissement <i>dans chaque lycée</i>	du 9 au 13 février 2026	2 élèves par lycée et par groupe (prévoir 2 élèves sur la liste complémentaire par groupe)
Finales de bassin <i>dans le lycée référent du bassin</i>	Mardi 24 février 2026	4 élèves par bassin et par groupe (prévoir 2 élèves sur la liste complémentaire par groupe)
Finale académique <i>au LP Patu de Rosemont</i>	Jeudi 26 mars 2025	

2. POUR LE GROUPE 4

Étapes Lieux	Calendrier	Sélection
Phases qualificatives <i>dans chaque classe</i>	du 22 au 29 janvier 2026	4 élèves par classe (prévoir 2 élèves sur la liste complémentaire)
Finales de bassin <i>dans chaque lycée</i>	Jeudi 19 février 2026	3 élèves par bassin (prévoir 3 élèves sur la liste complémentaire)
Finale académique <i>au LP Patu de Rosemont</i>	Jeudi 26 mars 2025	

Article 8 :

Les professeurs de mathématiques font passer tous les élèves de leurs classes pour les phases qualificatives. Sauf cas exceptionnel, validé par les organisateurs, ils sélectionnent deux élèves par classe pour participer à la finale organisée au niveau de l'établissement.

Pour les groupes 1, 2 et 3, le référent de chaque lycée, accompagné de son équipe, organise la finale établissement avec les élèves qualifiés.

Article 9 :

Pour chaque étape, le concours comprendra :

1. POUR LES GROUPES 1, 2 ET 3

Vingt questions sont présentées aux élèves à l'aide d'un diaporama.

Les élèves disposent de trente secondes (30 s) pour effectuer les calculs automatisés et de cinquante-neuf secondes (59 s) pour résoudre les problèmes. Ils complètent une fiche-réponses et ne doivent inscrire que le résultat.

2. POUR LE GROUPE 4

Vingt questions sont proposées aux élèves en ligne.

Ils disposent de trente secondes (30 s) pour les calculs automatisés et de cinquante-neuf secondes (59 s) pour la résolution des problèmes.

Les réponses sont saisies en ligne et seules les réponses doivent être inscrites.

Article 10 :

Chaque question est notée sur 1 point.

Les participants seront classés en fonction du nombre de points obtenus. Celui ayant répondu correctement au plus grand nombre de questions sera classé premier.

Article 11 :

- En cas d'égalité entre plusieurs participants ayant donné le même nombre de bonnes réponses, le départage s'effectuera en retenant celui qui aura commis la première erreur, en reprenant le questionnaire à partir de la fin.
- Si l'égalité persiste après application de ce critère, l'âge sera retenu comme facteur de décision : le participant le plus jeune sera déclaré sélectionné.

Article 12 :

L'organisation matérielle est assurée :

1. POUR LES GROUPES 1, 2 ET 3

- pour **les phases qualificatives et la finale établissement** par les professeurs de mathématiques et de physique - chimie de chaque lycée,
- pour **les finales de bassin** par les professeurs du lycée référent du bassin,
- pour **la finale académique** par les professeurs mathématiques et de physique - chimie du lycée Patu de Rosemont.

2. POUR LE GROUPE 4

- pour **les phases qualificatives et les finales de bassin** par les professeurs de mathématiques et de physique - chimie de chaque lycée,
- pour **la finale académique** par les professeurs mathématiques et de physique - chimie du lycée Patu de Rosemont.

Article 13 :

L'utilisation de la calculatrice et du brouillon est interdite pendant les épreuves.

Article 14 :

A partir des finales établissement la présence de 2 enseignants est indispensable pour assurer la surveillance pendant la durée de l'épreuve.

Article 15 :

La correction des épreuves pour les phases qualificatives et les finales établissement sera assurée par l'équipe pédagogique de mathématiques et de physique - chimie de l'établissement.

Article 16 :

Les résultats seront affichés dans chaque établissement, sur le site internet du lycée et sur le blog LaboPatu.

Article 17 :

Les enseignants préparant les sujets du concours sont soumis au secret professionnel et s'engagent à ne pas divulguer le contenu des sujets.

Article 18 :

La correction auprès des élèves ne pourra se faire qu'après les dates qui clôturent l'épreuve. A titre d'exemple, la correction des sujets proposés lors des phases qualificatives pourra se faire à partir du **vendredi 30 janvier 2026**.

Article 19 :

A chaque étape, des données statistiques seront recueillies pour chaque groupe :

- le nombre de classes (phases qualificatives)
- le nombre d'enseignants participant à la manifestation
- le nombre d'élèves de chaque groupe (toutes les finales)
- la note la plus haute et la plus basse, la moyenne et l'écart-type des notes (toutes les finales)
- les noms des élèves sélectionnés à l'issue de chaque étape
- le nombre de questions non traitées par l'ensemble des candidats (toutes les finales)

Les résultats seront communiqués via un lien qui sera précisé ultérieurement.

Article 20 : PARTICIPATION FINANCIERE DES LYCEES

1. Lycées,

- soit ne disposant pas de classe de 1^{ère} année de BTS,
- soit disposant d'une ou de plusieurs classes de 1^{ère} année de BTS mais dans laquelle/lesquelles les enseignements de mathématiques ne sont pas assurés par des PLP :

Une contribution de 300 € est demandée à chaque établissement pour l'organisation de la finale de bassin et de la finale académique.

Cette contribution est destinée à l'achat des lots pour ces deux finales.

2. Lycées,

- disposant d'au moins une classe de 1^{ère} année de BTS et dans laquelle les enseignements de mathématiques sont assurés par des PLP :

Une contribution de 350 € est demandée à chaque établissement pour l'organisation de la finale de bassin et de la finale académique.

Cette contribution est également destinée à l'achat des lots pour ces finales.

3. Budget

➤ Niveau établissement

Chaque lycée est libre de récompenser ses élèves pour les deux premières étapes du concours : les phases qualificatives et les finales établissement. Il assurera le transport des élèves pour la participation à la finale de bassin.

➤ Niveau bassin

La contribution des lycées inscrits au concours (300 € ou 350 €) sera intégralement versée aux **établissements mutualisateurs** en charge des finales sur chacun des quatre bassins : le LPO Paul Moreau (Bassin EST) , le LP Rontaunay (Bassin NORD) , le LP Vue Belle (Bassin OUEST) et le LP Roches Maigres (BASSIN SUD).

Les montants recueillis serviront au financement nécessaire pour :

- l'achat des lots pour la finale bassin,
- le repas des élèves
- les pots d'accueil et de clôture de la manifestation.

➤ Niveau académique

Pour le financement de la finale académique, les quatre lycées mutualisateurs devront **reverser** au lycée Patu de Rosemont les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

BASSIN EST	BASSIN NORD	BASSIN OUEST	BASSIN SUD
LPO Paul Moreau	LP Rontaunay	LP Vue Belle	LP Roches Maigres
500 €	500 €	550 €	700 €

Ces versements s'inscrivent dans le cadre d'une convention financière spécifique au concours. Ils contribuent au financement nécessaire pour :

- l'achat des lots pour la finale,
- les frais de déplacement pour l'acheminement au lycée Patu de Rosemont le 26 mars 2026,
- les repas des élèves,
- les pots d'accueil et de clôture de la manifestation.

Article 21 : DROIT A L'IMAGE

Lorsqu'une image d'un élève est capturée dans un lieu public et qu'il est identifiable, il est impératif d'obtenir son autorisation préalable avant toute diffusion, que ce soit à travers la presse, la télévision, un site internet, ou un réseau social. Le photographe ou le vidéaste doit obtenir l'accord écrit de l'élève avant de diffuser son image.

Article 22 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation de l'intégralité des termes du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou cas de force majeure, le concours était reporté ou annulé.

Ils se réservent le droit de modifier le calendrier s'ils le jugent utile.

FINALES DE BASSIN

Article 23 :

Groupe 1, 2 et 3	Groupe 4
A l'issue des finales établissement organisées dans chaque lycée, 4 élèves (2 titulaires et 2 suppléants) seront identifiés pour les finales de bassin, cela pour chaque groupe.	Dans chaque lycée, à l'issue des phases qualificatives, 6 élèves (4 titulaires et 2 suppléants) seront identifiés pour les finales de bassin.

Article 24 :

Pour l'organisation des finales de bassin, les lycées professionnels supports sont :

BASSIN EST	BASSIN NORD	BASSIN OUEST	BASSIN SUD
LPO Paul Moreau	LP Rontaunay	LP Vue Belle	LP Roches Maigres

Ils accueilleront :

BASSIN	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Effectif
EST	14 élèves	14 élèves	14 élèves	42
NORD	12 élèves	12 élèves	12 élèves	36
OUEST	18 élèves	18 élèves	18 élèves	54
SUD	24 élèves	24 élèves	24 élèves	72

Pour le groupe 4, les élèves de BTS restent dans leur lycée.

Article 25 :

Les finales de bassin seront organisées en une manche pour chaque niveau.

Pour les groupes 1, 2 et 3, la correction sera assurée par un jury composé de professeurs mathématiques et physique - chimie qui accompagnent les élèves sélectionnés.

Pour le groupe 4, la correction est automatique, faite en ligne.

Article 26 :

Pour les groupes 1, 2 et 3, **un challenge inter-établissements** est organisé à l'occasion des finales de bassin afin de distinguer les lycées ayant obtenu les meilleurs résultats.

Pour participer à ce challenge chaque établissement devra présenter des élèves des niveaux 1, 2 et 3 (seule exception : le lycée de trois bassins ne disposant pas de CAP, il devra présenter des élèves de niveau 2 et 3)

Pour chacun des trois groupes, un quizz de 10 questions via l'application Kahoot est proposé au binôme de chaque établissement. Le score final d'un établissement est la somme des scores obtenus par les trois groupes.

- Un prix sera décerné à l'établissement vainqueur de ce challenge sur chacun des bassins.
- L'établissement ayant obtenu le meilleur résultat au plan académique sera récompensé lors de la finale académique.

Article 27 :

- Lors des finales de bassin, les élèves sélectionnés seront accompagnés par un enseignant de mathématiques et physique - chimie de leur établissement.
- Toutes les autorisations de sortie et de droit à l'image seront à la charge de chaque établissement.
- Le transport des candidats est assuré par chaque établissement sous couvert du chef d'établissement.

Article 28 :

La notation du jury est sans appel.

Aucun recours sur le déroulement du concours, les résultats ou les décisions du jury ne pourront être contestés.

Article 29 : RECOMPENSES

Lors des finales de bassin, des lots seront offerts aux élèves grâce à la participation financière et matérielle des lycées ainsi qu'au soutien des partenaires extérieurs.

Seront récompensés : les **trois premiers élèves de chaque groupe**.

Tous les participants recevront par ailleurs des **lots de compensation**.

FINALE ACADEMIQUEArticle 30 :

Le lycée Patu de Rosemont accueillera pour cette finale académique les 57 élèves sélectionnés à l'issue des finales de bassin.

BASSIN	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Effectif
EST	4 élèves	4 élèves	4 élèves	3 élèves	15
NORD	4 élèves	4 élèves	4 élèves	3 élèves	15
OUEST	4 élèves	4 élèves	4 élèves	0 élève	12
SUD	4 élèves	4 élèves	4 élèves	3 élèves	15

En cas de désistement d'un lauréat, il sera remplacé par un suppléant de son bassin.

Article 31 :

- Lors de la finale académique, les élèves sélectionnés seront accompagnés par un ou des enseignants de mathématiques et de physique - chimie de leur établissement.
- Toutes les autorisations de sortie et de droit à l'image seront à la charge de chaque établissement.
- **Le transport des candidats pour participer à la finale est assuré par chaque lycée sous couvert de son chef d'établissement.**

Article 32 :

La finale sera organisée en une manche pour chaque groupe.

La correction sera assurée par un jury composé de professeurs mathématiques qui accompagnent les élèves sélectionnés.

Article 33 :

La notation du jury est sans appel.

Aucun recours sur le déroulement du concours, les résultats ou les décisions du jury ne pourront être contestés.

Article 34 : RECOMPENSES

Lors de la finale académique, des lots seront offerts aux élèves grâce à la participation financière et matérielle des lycées ainsi qu'au soutien des partenaires extérieurs.

Seront récompensés :

- les première, deuxième et troisième places de chaque groupe
- la lycéenne ayant obtenu le meilleur résultat dans chaque groupe
- le bassin ayant obtenu les meilleurs résultats au plan académique
- le lycée arrivé premier au challenge inter-établissements

Tous les participants recevront un lot pour leur engagement dans le concours.